



CAHIER DES CHARGES

PRESTATIONS DE CONSEIL RELATIVES A L'EVALUATION EXTERNE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Marché à procédure adaptée

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	1 / 13

Pouvoir adjudicateur :

Association ARDEVIE, établissements :

- Domiclés 16 (SAMSAH cérébrolésés ; autorisation 10 places)
- Résidence Les Ecureuils (EHPAD ; 93 places)

Ayant son siège social au : lieu dit Les Glamots – B.P 90021
16440 ROULLET SAINT ESTEPHE

Représentée par son Directeur Général, M. MAURY Pierre

Tel : 05.45.94.27.27

Fax : 05.45.66.43.27

Objet : Prestations de conseil

Conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations délivrées. Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n°2007-975 du 15 mai 2007. Le présent cahier des charges a pour objectif de sélectionner le prestataire qui procédera à ladite évaluation.

Réalisations des évaluations internes :

Etablissements	Evaluation interne
Domiclés 16	En cours de réalisation
Résidence Les Ecureuils	Terminée en avril 2013

Publication : Le site internet de l'association www.ardevie.org

Avis adressé le 01/07/2013

Date limite d'obtention des documents : disponibles sur le site internet de l'association jusqu'au 19/07/2013

Date limite pour toute question : le 12/07/2013

Date limite de remise des offres : le 22/07/2013 à 12h00

Date limite de réalisation de l'évaluation externe :

Etablissements	Date limite évaluation externe
Domiclés 16	3 janvier 2015
Résidence Les Ecureuils	3 janvier 2015

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	2 / 13

SECTION I : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont présentées en un lot unique. Il est demandé au cabinet de conseil de :

- présenter une méthodologie répondant aux dispositions du Chapitre II du décret n°2007- 975 du 15 mai 2007 : cette méthodologie devra proposer des outils de mesures et d'appréciation adaptés ;
- de séquencer les différentes tâches pour que la démarche d'évaluation :
 - o soit réalisée sur la base d'une gestion de projet (à la différence d'un audit) ;
 - o fasse l'objet d'un diagnostic partagé avec la structure, afin de s'assurer que les informations recueillies ont été bien interprétées ;
 - o implique la mobilisation des partenaires concernés aux différentes étapes de l'évaluation ;
- proposer un calendrier réaliste tenant compte de l'activité quotidienne de la structure ;
- rendre un livrable à la fin de la mission se composant de six parties :
 - o Le processus d'évaluation (synthèse de la méthodologie et des critères utilisés) ;
 - o Un état des lieux synthétique ;
 - o Une analyse des suites réservées aux résultats de l'évaluation interne ;
 - o Une analyse de certaines thématiques et registres spécifiques définis dans le décret du 15 mai 2007 (chapitre II, section 3)
 - o Une synthèse des résultats de l'évaluation externe ;
 - o Les propositions et/ou préconisations (stratégiques, opérationnelles) avec un calendrier de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'association est multi sites :

Les prestations se dérouleront dans les locaux des différents sites, et à ce titre pourront occasionnés des déplacements. Pour des raisons de simplification de gestion du contrat, le prix jour/homme proposé par les prestataires sera net de frais. Les déplacements, hébergements et autres frais repas sont à inclure dans le montant des honoraires jour/homme.

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	3 / 13

ARTICLE 3 : MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES PRESTATAIRES ET L'ETABLISSEMENT

D'une manière générale, le pouvoir adjudicateur souhaite que la conduite des travaux fasse l'objet d'un suivi et pilotage réguliers.

3.1 Désignation d'interlocuteurs mutuels

Les deux parties s'engagent à désigner dès la signature du présent marché, des interlocuteurs de part et d'autre, possédant le niveau de responsabilité suffisant (chefs de mission).

3.2 Préparation et suivi des prestations

Les prestataires s'engagent à fournir un calendrier séquencé mettant en exergue les principaux points d'étape.

Les prestataires devront faire état de l'avancement du projet auprès du pouvoir adjudicateur après réalisation de chaque étape à compter du début de l'évaluation externe, au moyen de réunions.

Si la réunion de suivi de l'avancement du projet fait l'objet d'une présentation, le support devra être transmis au pouvoir adjudicateur au maximum une semaine avant la réunion.

Tout retard fera l'objet de pénalités, conformément à l'article 14.

3.3 Remplacement des intervenants en cours d'exécution du marché

Si la disponibilité des évaluateurs sélectionnés sur la base des CV présentés initialement venait à faire défaut en cours d'exécution du marché, le cabinet de conseil devra proposer au pouvoir adjudicateur des profils équivalents. L'intervention d'un nouveau consultant devra obligatoirement faire l'objet d'une validation écrite de la part du pouvoir adjudicateur, qui est en droit de refuser les profils qui lui sont proposés.

Si suite à la présentation de trois profils différents par les prestataires à l'établissement, aucun de ces profils n'est validé, le donneur d'ordre se réserve le droit de mettre un terme au marché.

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	4 / 13

3.4 Absence de conflit d'intérêt local

Le prestataire s'engage à ce que la mission, objet du présent cahier des charges, ne soit pas en conflit d'intérêt avec une autre mission en cours ou achevée depuis moins d'un an, ou avec d'autres entités faisant l'objet de la même évaluation.

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être exécutées selon les modalités présentées dans l'offre du prestataire.

L'établissement se réserve cependant le droit d'ajuster le déroulement de la mission afin de mieux y répondre.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent marché est conclu pour une durée de 9 mois et entrera en vigueur le 01/02/2014. Aucune reconduction tacite ne sera possible.

Un avenant au marché pourra être conclu entre les parties dans le cas où le pouvoir adjudicateur souhaiterait des prestations complémentaires.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations, objet de la présente mission, l'établissement versera le montant correspondant aux jours commandés par le pouvoir adjudicateur et réalisés par les prestataires.

Le règlement s'effectue mensuellement par virement à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, et sous réserve de la validation de la prestation par le pouvoir adjudicateur, conformément au modèle présenté en annexe « Relevé des prestations » du présent cahier des charges. Aucun acompte de validation de la mission ne sera versé au prestataire.

Le prix fixé dans le marché est ferme et non révisable. Il tient compte de tous les éléments (notamment les frais de déplacement et de déjeuner), de toutes les circonstances et de toutes les particularités propres au bon fonctionnement et déroulement de la prestation.

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	5 / 13

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les prestataires s'engagent à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les documents donnés, informations, outils transmis par le pouvoir adjudicateur, dont il aurait eu connaissance à l'occasion de ses contacts.

Les prestataires prendront également toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Dans ce cadre, le fournisseur s'engage notamment à ne communiquer les informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance pour la bonne exécution de la commande.

En outre le fournisseur s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concernés et ses éventuels sous-traitants, et en assume toutes les responsabilités.

La confidentialité sera maintenue durant toute la durée du marché et 3 ans après son terme.

Les prestataires ne pourront en aucun cas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec l'établissement, et en faire une publicité directe ou indirecte, sauf autorisation expresse de l'établissement.

ARTICLE 8 : INTUITU PERSONAE

Le présent marché ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Les prestataires s'engagent à ne pas sous-traiter tout ou partie des obligations mises à leur charge, et objet du présent marché, sauf autorisation expresse et écrite du pouvoir adjudicateur.

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	6 / 13

ARTICLE 10 : PROFIL DES INTERVENANTS

Les intervenants présentent les qualités suivantes :

- Une expérience professionnelle dans le champ social ou médico-social ;
- Une formation aux méthodes évaluatives s'appuyant sur celles existant en matière d'évaluation des politiques publiques et comportant une méthodologie d'analyse pluridimensionnelle, globale, utilisant différents supports ;
- Des connaissances actualisées et spécifiques dans le domaine de l'action sociale, portant sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées, sur les orientations générales des politiques de l'action sociale et sur les dispositifs.
- Des expériences en tant que consultant ; références dans des missions d'évaluation similaires.

ARTICLE 11 : RESILIATION POUR FAUTE

Clause de résiliation du contrat de prestations : le pouvoir adjudicateur sera en droit de procéder à la résiliation du contrat notamment dans les cas suivants sans que le prestataire puisse prétendre à une quelconque indemnisation :

- Non respect des obligations des évaluateurs telles qu'énoncées par le cadre réglementaire et notamment en terme d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité, de compétences ...
- **Inexécution partielle ou totale de la prestation :** l'inexécution de tout ou partie des engagements par le prestataire induit la résiliation de plein droit du contrat par le pouvoir adjudicateur sans que le prestataire puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette résiliation interviendra après une mise en demeure restée infructueuse. Les retards dans la restitution des travaux constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents.
- **Suspension ou retrait de l'habilitation par l'ANESM en cours de mission :** le prestataire s'engage à informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toutes modifications intervenant dans son statut d'évaluateur.
- **Réalisation jugée insatisfaisante** sur avis des services de l'Agence Régionale de Santé ou de ceux du Conseil Général de Charente.

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	7 / 13

A ce titre, le règlement du solde de la mission sera exigible en fin de mission après remise du rapport consolidé et dans certaines hypothèses (ex : réalisation jugée insatisfaisante), le prestataire s'engage à compléter la mission sans facturation complémentaire

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de cette mission, le pouvoir adjudicateur est propriétaire des documents et travaux conduits dans le cadre de cette mission.

ARTICLE 13 : PIECES CONTRACTUELLES

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants :

- Cahier des charges et ses annexes,
- Règlement de consultation et ses annexes,
- Bons de commandes.

ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement des délais contractuels, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 5 % par jour de retard.

ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent est le tribunal civil du siège de l'établissement.

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	8 / 13

SECTION II : ELEMENTS DEMANDES AUX PRESTATAIRES

A) PARTIE RESERVEE A L'ASSOCIATION ARDEVIE

- Marché avec Mise en Concurrence Allégée
- Nombre de lot de la consultation : 1 lot
- Objet : Prestations de conseil
- Identification des lots attribués: évaluation externe
- Marché fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande, passé en application de l'article 10 du décret du 30 décembre 2005.
- Signataire du marché : Directeur Général de l'association, M. MAURY Pierre
- Notifié le : _____

B) PARTIE RESERVEE AU PRESTATAIRE

Je soussigné, _____ Fonction : _____

Société : _____

Dont le siège est : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de fax : _____

Mail : _____

Immatriculée : - au SIRET sous le n° : _____

- au registre du commerce sous le n° :
- code d'activité économique APE :

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	9 / 13

Après avoir pris connaissance du règlement de consultation :

1. M'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations désignées au marché, aux prix et conditions indiqués dans l'annexe financière jointe
2. Déclare que :
 - les prestations seront exécutées pour le compte du pouvoir adjudicateur
 - mes prestations seront conformes à celles présentées dans l'offre
3. Demande que _____ se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

Au nom de :

À la banque :

Compte n° :

Code banque :

Code Guichet :

Code RIB :

A dupliquer si
nécessaire

4. Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquée dans le dossier de consultation.

Fait en un seul original, à _____

Le _____

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé " et timbre commercial

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	10 / 13

C) REPARTITION DES PRESTATIONS ET DES PAIEMENTS ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les contractants solidaires s'engagent financièrement pour la totalité des prestations visées au présent marché.

L'établissement se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter au crédit des comptes mentionnés dans le présent document (partie B de la section III), selon la répartition suivante :

Membre du groupement	Prestations Assurées	Compte à créditer pour le règlement de ces prestations

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	11 / 13

ANNEXE FINANCIERE

OFFRE DE BASE

« _____ »

Etablissements	Domiclés 16 SAMSAH cérébrólésés	Résidence Les Ecureuils EHPAD
Nombre de jours/homme prévus au bureau et sur place	Au bureau _____ Sur place _____	Au bureau _____ Sur place _____
Prix unitaire par jour/homme (en € HT)	Avec déplacement _____ € HT Sans déplacement _____ € HT	Avec déplacement _____ € HT Sans déplacement _____ € HT
Frais annexes (en € HT)	_____ € HT	_____ € HT
TOTAL (en € HT)	_____ € HT	_____ € HT
TVA	_____ € HT	_____ € HT
TOTAL (en € TTC)	_____ € TTC	_____ € TTC

Date, signature précédée du nom du signataire et cachet de la société

NB : Le candidat est tenu de respecter la présentation de cette grille tarifaire. Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat.

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	12 / 13

ANNEXE « RELEVÉ DES PRESTATIONS »

PRESTATIONS REALISEES	TEMPS DE REALISATION	DATE	VALIDATION

BON A PAYER

Date :

Signature :

Association ARDEVIE	Cahier des charges	EVALUATION ANESM
	Prestation de conseil : Evaluation externe	13 / 13